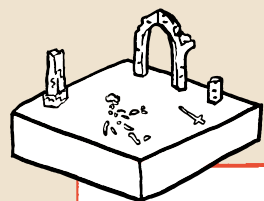
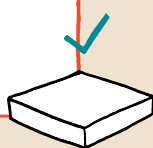




Pour optimiser les délais, assurez-vous d'être en possession des **papers administratifs** nécessaires au moment de la **notification de la prescription** (autorisation d'accès des propriétaires).



Les terrains doivent être libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation (arbres, récoltes, bâtiments...).

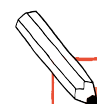


– Après le terrain, la **post-fouille** consiste au lavage, à l'inventaire et au conditionnement des vestiges. Ceux-ci sont dessinés, étudiés et analysés pour le **rapport de fouille**. Les résultats sont ensuite **diffusés** auprès des publics.

– Le Code du patrimoine offre la possibilité aux aménageurs de participer à la protection du patrimoine archéologique en conservant **in situ** les **vestiges découverts**.

Une **modification de consistance de projet** peut être envisagée après validation par la DRAC-SRA.

L'archéogéographie : à l'aide de **cartes anciennes et récentes**, de **photographies aériennes** et aussi de **données historiques et archéologiques**, elle interroge les évolutions qui ont marqué le paysage afin de **préserver l'héritage de notre espace actuel**.



CONTACT

Pôle d'archéologie préventive
Service départemental d'archéologie
68 rue du général Schmitz
95300 Pontoise
01.34.33.86.40
sdavo@valdoise.fr
www.valdoise.fr



L'aménageur : entreprise, collectivité ou particulier qui désire réaliser des travaux sur un terrain.



L'opérateur (pour les diagnostics) :

SDAVO : le Service départemental d'archéologie du Val-d'Oise est un opérateur de collectivité territoriale habilité par l'État. Il effectue des chantiers archéologiques, alerte sur les risques de destruction des sites et conseille les collectivités ou les entreprises sur leur projet d'aménagement en Val-d'Oise.

Inrap : l'Institut national de recherches archéologiques préventives est l'opérateur national.

Diagnostic : sondages réalisés à la pelle mécanique, sous forme de tranchées de 3 m de large disposées tous les 30 m. Cette étape vise à détecter et à caractériser les vestiges d'occupation humaine potentiellement conservés.

Fouille : décapage extensif à la pelle mécanique réalisé suite au diagnostic. Elle assure une vision d'ensemble de l'occupation archéologique et une analyse minutieuse des vestiges. Elle n'est pas systématique.

RAP : Redevance d'Archéologie Préventive, exigée auprès de tous les aménageurs sauf exceptions.

FNAP : Fonds National d'Archéologie Préventive, subvention accordée par l'Etat pour les fouilles.



Administration : services ou institutions sollicitées dans les démarches touchant au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

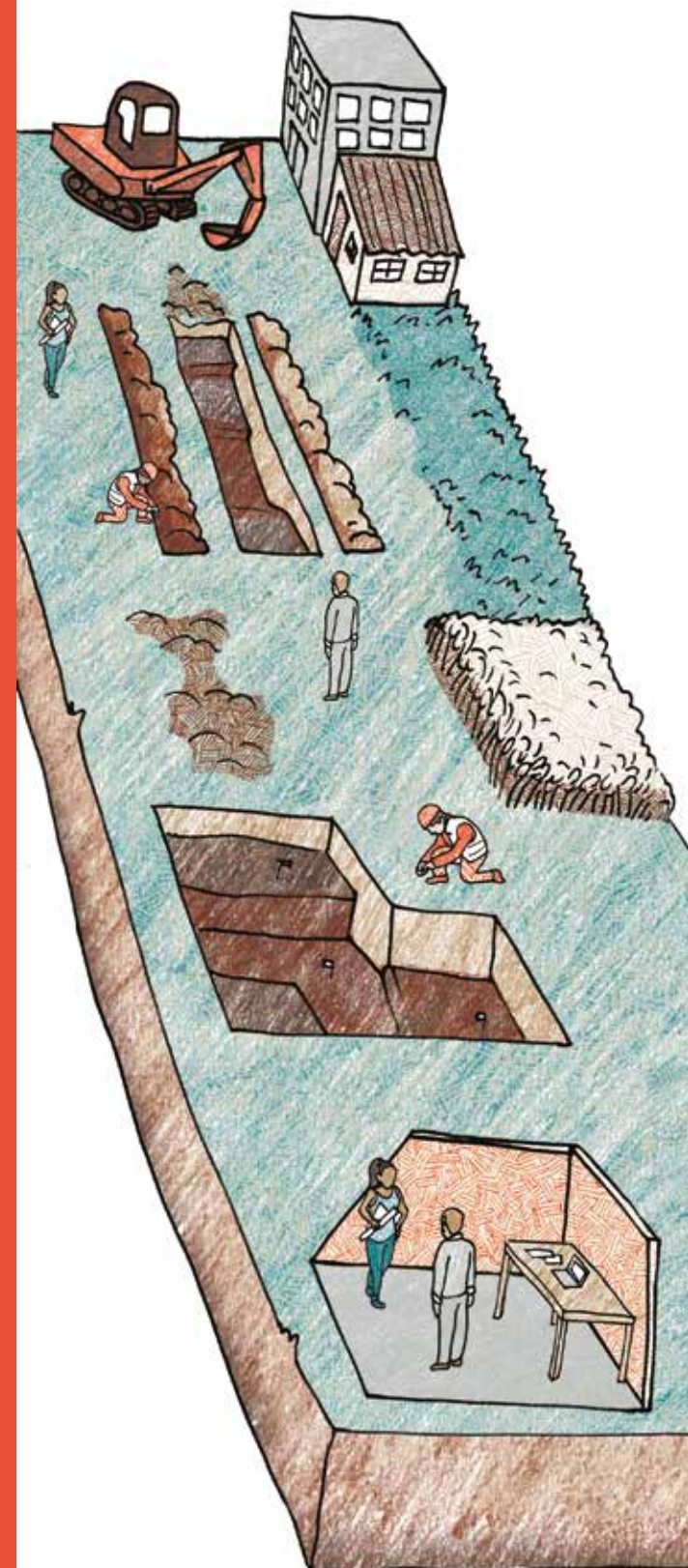
DRAC-SRA : Service Régional de l'Archéologie présent au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France. Ce service déconcentré de l'Etat veille à l'application de la législation en archéologie.

CTRA : Commission Territoriale de Recherche Archéologique.

Code du patrimoine : ensemble des textes de loi régissant la protection des biens culturels (archives, bibliothèques, musées, archéologie, monuments historiques, sites protégés).

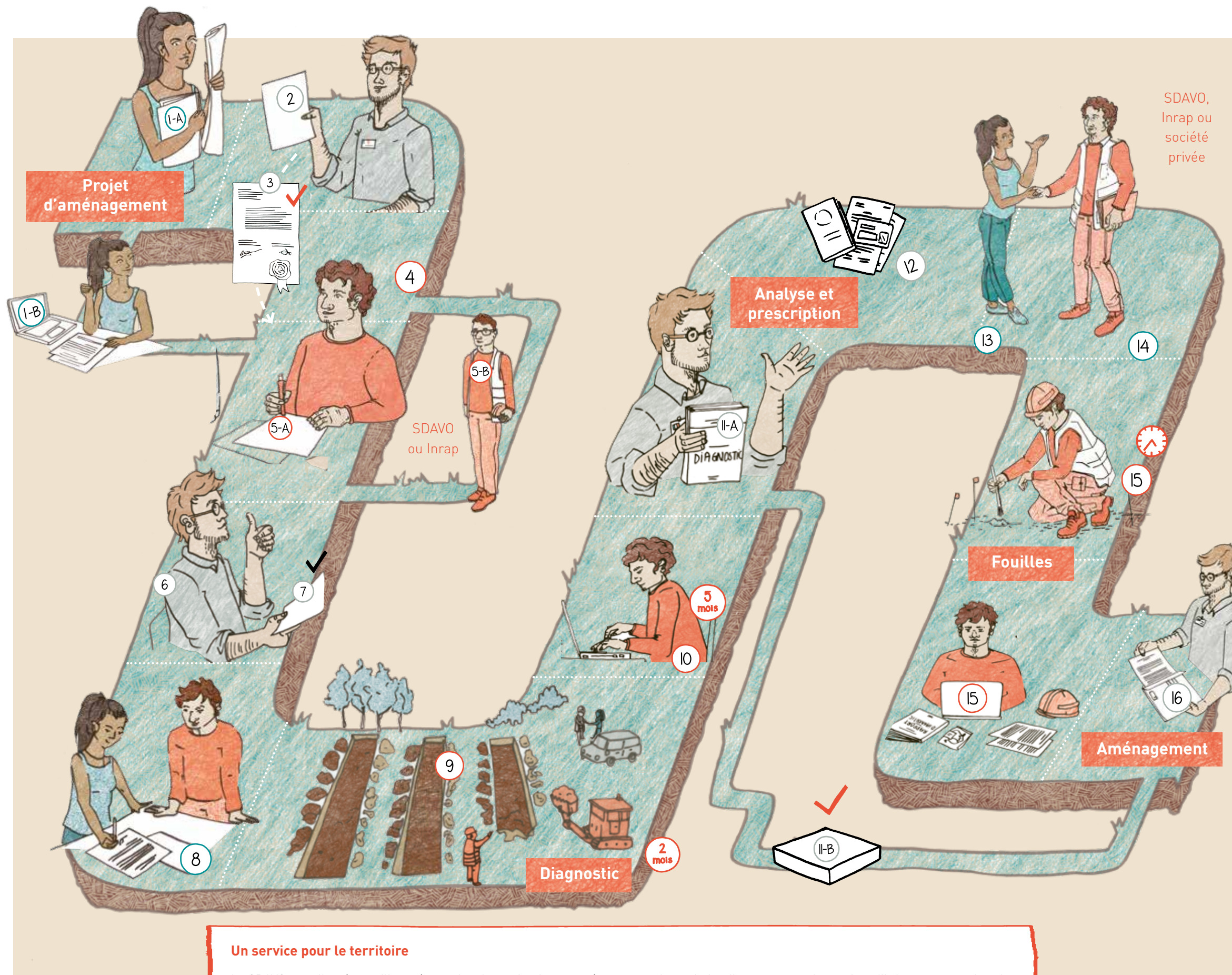
Le Service départemental d'archéologie du Val d'Oise

L'Archéologie Préventive



- 1-A **L'aménageur** prévoit d'effectuer dans le Val-d'Oise des travaux susceptibles d'affecter le sous-sol.
- 1-B **L'aménageur** connaît les procédures et demande une **DVRD** (demande volontaire de réalisation de diagnostic) auprès de la DRAC-SRA.
- 2 Le **Code du patrimoine** oblige la mise en œuvre préalable d'opérations archéologiques dans le but de concilier la sauvegarde du patrimoine et l'aménagement du territoire.
- 3 **L'arrêté de prescription** de diagnostic est édicté par le Préfet de région et envoyé aux opérateurs habilités par l'État.
- 4 Dans le Val-d'Oise, il s'agit du SDAVO en priorité et de l'Inrap.
- 5-A - Le **SDAVO** prend en charge le projet.
- 5-B - Le SDAVO refuse la prise en charge. La réalisation du diagnostic revient à l'**Inrap**.
- 6 **Projet d'intervention** rédigé par l'opérateur, soumis à la **DRAC-SRA** pour validation.
- 7 Vérification sur site de l'accessibilité du terrain pour le diagnostic.
- 8 **Convention d'intervention** entre l'aménageur et l'opérateur.
- 9 **Diagnostic.** Durée : 2 mois en moyenne selon la surface.

€ Financement : RAP (sauf exceptions).



Le SDAVO contribue à concilier préservation du patrimoine et aménagement du territoire. Il accompagne les projets d'infrastructures dans le cadre de l'archéologie préventive et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme. Par la mise en valeur du patrimoine archéologique, il participe à l'identité et à l'attractivité du territoire. En produisant, structurant et diffusant les connaissances sur l'histoire du Val-d'Oise, le SDAVO mène également un travail essentiel de mémoire, de conservation et de sensibilisation, au regard de la fragilité de ce patrimoine.

L'aménageur, prévenu par courrier par la DRAC-SRA, peut **entreprendre ses travaux.**